

Compte rendu du Comité de quartier du 26/10/2023 - « Domazane »

Locaux d'Acadia (Ancienne Ecole)

Présents : 20 habitants, Francis FAYARD, Maire de Livron sur Drôme, Jean-François FAURE, Adjoint aux travaux, Marie-Christine GEAY, Conseillère au développement des services aux séniors et service d'aides à domicile .

COMPTE RENDU :

Afin de pouvoir établir le compte rendu de la réunion du comité de quartier, il serait souhaitable d'avoir un ou une secrétaire de séance.

DIGUES DE LA RIVIERE DRÔME :

Suite au questionnement des habitants concernant les digues de la rivière Drôme, la municipalité a invité M. Julien NIVOU du SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme) pour une projection sur l'historique des digues, de leur gestion ainsi qu'une prévision de travaux 2025/2026.

AVANCEMENT PROJET ECOLE / AMENAGEMENT VOIRIE LES BUIS :

Les deux projets étant liés amènent diverses questions : rénovation de l'ancienne école, pouvoir disposer d'un espace pour développer des animations et association, aménagement voirie, vitesse, déplacement des containers d'ordures ménagères, création parking, mise en place d'un abri, d'un garage à vélo etc.

2024, la Commune va missionner le CAEU (Conseil d'Architecte, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un pré programme en lien avec les habitants du quartier.

GROUPES DE TRAVAIL :

Il a été proposé de travailler sur différents sujets par groupes ; l'ensemble des habitants ne le souhaite pas.

POINT SUR LA FETE DE L'ETE ET PROJETS AVENIR :

L'orchestre programmé ayant eu un souci et ne pouvant venir, un orchestre de remplacement a été trouvé.

Merci à la solidarité pour l'organisation de cette fête qui est le gros évènement de l'année.

Il est proposé de faire un petit évènement d'ici la fin de l'année 2023, vers Noël.

Organiser une rencontre avec Mr Florent COSTA du Centre Social et le comité de quartier pour la mise en place de cet évènement en lien avec le char de Noël.

Ex : jeux de société, une thématique Conte, autres.

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE :

Une demande de transport scolaire à partir du quartier des Buis vers les établissements a été faite.

Une rencontre avec TZCLD (territoire zéro chômeur longue durée) et un technicien CCVD responsable de la mobilité sera introduite lors de notre prochaine réunion du 22 Février 2024.

Concernant le ramassage scolaire dans un virage dangereux quartier Miraillet le long de la route départementale (RD86) , un courrier a été envoyé à la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci étant de leur compétence. (voir pièce jointe)

CONTAINERS ORDURES MENAGERES :

Le nettoyage des containers (lavage) est mal fait, un rappel sera fait à la CCVD qui en a la compétence. Pour la propreté aux abords des containers, un rappel sera fait aux services techniques.

Une dératisation est faite une fois par mois par une entreprise qui est accompagnée par un agent des services techniques.

INCIVILITE ANIMAUX MORTS :

Un message sera passé dans le journal Municipal : les terrains agricoles ne sont pas des cimetières pour animaux.

FAUCHAGE ET ENTRETIEN DU CANAL :

Une demande est faite pour finaliser le fauchage du chemin de Pommier et d'entretien du canal de la Massette jusqu'à Pommier. Idem pour le canal au nord de la propriété de Mr et Mme BOUVIER ainsi que l'entretien des fossés. Un rappel sera fait au service.

Chemin de Volte et chemin de Sainte Lauze : des barbelés gênent le passage de l'épaveuse ainsi que le croisement des véhicules, la Police Municipale sera sollicitée (réglementation et autorisation).

DEVIATION :

Demande d'entretien de la signalisation temporaire de la déviation concernant les travaux, de l'ouvrage en lien avec pont de l'autoroute route de Savinas : un rappel sera fait à la DREAL.

Réouverture du pont de l'autoroute pour rejoindre les Buis : celle-ci devrait être effective en avril 2024.

Une bande de stop a été créée au croisement de la route de Montgros et Savinas : celle-ci sera retirée .

CHEMIN DE PALERE :

Les habitants demandent la pose d'une signalisation voie sans issue. Cette demande sera transmise aux services techniques.

Chemin de Palère : un engin de chantier est tombé dans le fossé et celui-ci est devenu dangereux : il sera demandé aux services technique un balisage afin de le sécuriser et une demande auprès de la DREAL pour réparer celui-ci.

Carrefour route de Montgros et de Gravette sortie pont SNCF dangereuse : il est demandé la pose d'un miroir. Il est rappelé que la réglementation interdit toute implantation de miroir en dehors de l'agglomération, il sera demandé aux services techniques : quelle solution peut être apportée.

CARREFOUR RUE DOCTEUR L'HERMIER ET AVENUE DE PROVENCE :

Un panneau électoral bloque la visibilité une fois arrêté au stop : cette demande sera faite aux services techniques pour le déplacer.

PONT ACCES AUX TROIS VANNES :

Voir à qui appartient l'ouvrage CNR/COMMUNE : celui-ci a été embouti (voir pour réparation et entretien).

PARTICIPATION CITOYENNE :

Mr RIZZO Dorian (06.41.71.31.03) sera le référent pour le quartier : une demande de panneaux Participation citoyenne ainsi que la pose seront demandées aux services techniques.

RADAR PEDAGOGIQUE :

Demande de pose du radar pédagogique dans les BUIS en juin, juillet, août puis régulièrement sur la route de Savinas.

FRELONS ASIATIQUES :

Extrait : « 3.4. Frelon asiatique » : JD PE explique qu'une convention a été signée avec l'association GDS 26. La CCVD prend désormais en charge une partie de la destruction des nids. Le reste à charge pour les particuliers n'est plus que de 75 €. Une déclaration est à faire en ligne sur www.frelonsasiatiques.fr (voir flyer). P. LLORET précise qu'il y a d'autres méthodes à savoir installer des pièges « cônes ». Voir le tutoriel sur <https://www.jabeprode.fr/fr/httpswwwjabeprodefrfrfc-Piege>. **3.**

REGLEMENTATION MIROIRS : extrait :

The screenshot shows a PDF document with the following content:

Article 14. Miroirs.
L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.
En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.
Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;
- distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m ;
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h ;
- implantation à plus de 2,30 m.

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- carré s'il s'agit d'un miroir rond ; le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré) ; les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir.

Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur. Il n'est pas utilisé de miroir plan.

Article 14-1. Emploi exclusif des signaux réglementaires.
L'emploi de signaux d'autres types ou modèles que ceux qui sont définis dans la présente instruction est interdit.
Des essais de signalisation non prévus par la présente instruction peuvent être conduits avec l'accord et sous le contrôle de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.
La signalisation militaire fait l'objet d'instructions particulières.

PROCHAIN COMITE DE QUARTIER : le jeudi 22 Février 2024, dans les locaux d'Acadia.